

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	-
07 juin 2024	6	0	4	5	Vote contre	-
					Abstention	-

DÉLIBÉRATION POUR INFORMATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 juin 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°14 Communication des décisions prises par la Présidente du SERM.

Le Comité Syndical,

Par délibérations du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine du 9 janvier 2018 et du 28 septembre 2022, la Présidente a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente portent notamment sur :

- L'engagement des investigations préalables pour la réfection de la Digue des chevaliers du lac de Madine ;
- La signature de l'avenant 1 à la convention financière SAGE Rupt de Mad Esch Trey pour prolonger la convention afin de finaliser l'étude ressource toujours en cours ;
- La signature de l'avenant annuel sur le prix de la médecine du travail avec l'organisme AGESTRA ;
- L'engagement de travaux de peinture des bureaux du SERM et l'installation de stores ;
- La signature d'une convention pour la desserte en eau d'une habitation isolée à Glatigny ;
- La signature d'un contrat pour la réalisation des études des eaux de ruissellement du bassin de la Polka et des rejets d'eaux pluviales des voiries enjambant le canal de Jouy ;
- La mise en place des titres-restaurant ;
- La consultation et la signature d'un contrat pour la montée en compétence de l'équipe du SERM et pour l'audit de la délégation de service public.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU les délibérations du comité syndical du SERM du 9 janvier 2018 et du 28 septembre 2022 portant délégations de la Présidente.

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication des décisions prises par Madame la Présidente.

La Présidente,

Rachel BURGUY